



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2026

2026-030

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260329-2026-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

L'an deux mil vingt-six, le 29 mars à dix heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mars 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Étaient présents : CHAMPEL Christine, ZOLA Aristote, HADJADJ Khedoudja, FOURNIER Grégory, HAMDAROU Laila, CHABANE Nabil, RIBEIRO Marina, BRIDE Frédéric, BABOUTANA Merchat, ABEL Cyril, CHANFI Ayzate, GASSAMA Samba, AMRAM Stéphanie, DIRIL Nivel, INAN Turkan, ZINDY Kévin, BOUGUELMOUNA Khadidja, DIABY Sambou, LEMONNIER Elodie, KONATE Sibiry, MESLEM Sabrina, ATAS Arif-Emre, HERBADJI Inès, RAMOS Régis, WALLABREGUE Aurélie, HAMMANE Hassan, BSILA Sihem, DIALLO Mamadou, COULIBALY Aicha, MOUGEOT Cyril, SISSOKO Laure, JEBBOURI Marwa, TAHAWAR UI Zaman, VALENTIN François-Xavier, GROLIER Chantal, OCLIN Ninos, BEN ATOUIL Laetitia, BOUANDZI Yelikh, STANCIU Odile, BOUJERFAOUI Ali, UZAN Julia, MENDY Thomas, DELOISON-HUCHER Patricia (Conseillers municipaux).

Représenté par pouvoir :

MELIZER Henriette pouvoir à CHAMPEL Christine

Secrétaire de séance :

HADJADJ Khedoudja

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-2-1, et L.2143-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2004-03-15 du 24 mars 2004 portant classement de la commune de Sarcelles dans la strate démographique des communes de plus de 80 000 habitants,

Vu la délibération n° 2022-085 du 27 juin 2022 portant redécoupage des périmètres des neufs (9) quartiers dotés des Conseils de quartier constituant la commune de Sarcelles,

Considérant que le Conseil municipal de Sarcelles compte 45 membres,

Considérant que l'article L.2122-2 permet de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 13,

Considérant que dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L. 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'Adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que la commune de Sarcelles est classée dans la strate démographique des communes de plus de 80 000 habitants,

Considérant que le territoire communal de Sarcelles est organisé en 9 quartiers dotés de Conseils de quartier,

Considérant qu'en application des dispositions de L.2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est en droit de créer quatre adjoints au Maire supplémentaires,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De fixer à 13 le nombre d'Adjoints au Maire, au titre des dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : De créer 4 Adjoints au Maire chargés plus particulièrement des quartiers de la commune, conformément aux dispositions applicables aux communes de plus de 80 000 habitants.

Article 3 : De fixer à 17 le nombre total d'Adjoints au Maire.

Fait et délibéré en séance le 29 mars 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.03.26
Et notifié ou publié par extrait le 30.03.26